



• CHAMPIONNAT DE GROUPES – PISTOLET 10M •

REGLEMENT

1. Exécution

La FST organise le championnat suisse de groupes à 10 mètres selon :
Règlement FST doc 4.41.01, édition 2015
Disposition exécution doc FST 4.41.02, édition 2017 / 2018

2. Participation tour éliminatoire

Selon disposition d'exécution de la FST.
Dès la fin des tirs les sociétés envoient une copie des feuilles de groupes au Responsable de la FSVT.

3. Place de tir

Les tirs ont lieu sur les installations des sociétés.

4. Finale cantonale

Le lieu de la finale cantonale sera choisi en fonction des installations disponibles dans le canton afin que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles (stands avec 8 cibles et plus).

Les sections qui s'intéressent à l'organisation de la finale cantonale, présenteront leur requête par écrit au comité cantonal deux mois avant la conférence des présidents.

Feuilles de groupe:

La feuille de groupe doit être remplie correctement, sans rature, et signée par le chef de groupe. Les noms des tireurs et leur numéro de licence doivent être inscrits avant le début de chaque tour sur la feuille de stand de groupe. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe. Le groupe peut toutefois être reconstitué de tour en tour.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur.



Valeur des points :

Les impacts douteux sont à évaluer avec la jauge ISSF par le contrôleur, qui attestera son contrôle en apposant sa signature, son numéro de licence/d'adresse ainsi que son numéro de téléphone.

Contrôleur :

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débuter avant que le contrôleur soit présent.

5. Programme de tir :

Demi-finale : Groupes en fonction du nombre de cibles

Conformément au règlement CSG-P10 (groupes de 4 tireurs, 4 passes de 10 coups par tireur). Le tir s'exécute sur des cartons numérotés fournis par les sociétés (deux coups par carton).

Champ de points :

Cible officielle de la FST ou de l'ISSF. Les cartons sont numérotés dans le cadre du groupe, la numérotation doit être continue.

Nombre de coups :

40 cps par tireur, 2 cps par visuel. cps d'essai illimités, mais seulement avant le début du concours.

Classement :

La somme des résultats des quatre tireurs détermine le résultat du groupe. En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :

1. Le total de la dernière passe des 4 tireurs, puis de l'avant dernière passe etc.
2. Puis le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc. des 4 tireurs
3. Puis le plus grand nombre de mouches des 4 tireurs.



Finale : Groupes en fonction du nombre de cibles

Déroulement de la finale cantonale.

La finale cantonale se déroule de la même manière que la demi-finale mais il sera attribué deux cibles par groupe.

Changement de tireur :

Le changement de tireur entre la demi-finale et la finale est autorisé.

Classement :

La somme des résultats des quatre tireurs détermine le résultat du groupe. En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :

1. Le total de la dernière passe des 4 tireurs, puis de l'avant dernière passe etc.
2. Puis le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc. des 4 tireurs
3. Puis le plus grand nombre de mouches des 4 tireurs.

Distinctions :

La FSVT remet des médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers groupes classés lors de la finale.

6. Réclamations et protêts

Les protêts contre les résultats de la demi-finale et de la finale cantonale doivent être transmis à la direction du tir avant la proclamation des résultats. Une caution de CHF 50.00 doit être déposée qui reste acquise à la FSVT en cas de rejet du protêt.

7. Dispositions finales

Les règlements de la FST et de l'ISSF sont appliqués pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Pour l'interprétation, le règlement en langue française fait foi.



**FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR
WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND**

CSG-P10

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSVT le 19 Janvier 2016. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2016 et annule toutes les versions antérieures.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président

La Secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh

Sion le 1^{er} Janvier 2016

le comité